



EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

(Départ en maison de retraite, décès, déménagement, etc.) La durée du préavis de licenciement est fixée à :

- une semaine de date à date pour l'employé comptant moins de 6 mois d'ancienneté,
- un mois pour l'employé ayant entre 6 mois et deux ans d'ancienneté,
- deux mois pour l'employé ayant plus de deux ans d'ancienneté.

L'indemnité de licenciement (à partir de 2 ans d'ancienneté) est calculée de la façon suivante :

- pour l'employé ayant moins de 10 ans d'ancienneté : 1/5^{ème} de mois par année d'ancienneté,
- pour l'employé ayant plus de 10 ans d'ancienneté : 2/15^{ème} de mois par année d'ancienneté pour les dix premières années et 1/6^{ème} de mois au-delà.

L'assurance IRCM prend en charge les indemnités de licenciement et le préavis en cas de décès (voir conditions sur le contrat d'assurance).